

Examen d'entrée au C.R.F.P.A.

Session 2014

CAS PRATIQUE

Matière : **DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES**

Date : Vendredi 26 septembre 2014 – 09h00 à 12h00

Nbre pages(s) : 2

Omar Saoudi, citoyen français, est installé à Besançon depuis une quinzaine d'année et marié à Fatima Bousli depuis 2007, sous le régime de séparation des biens. Il a été le co-fondateur, avec deux amis, Ali Baba et Robert Dupont, il y a 10 ans, de la SNC « Les boucheries de Médine».

Par acte séparé, il en avait été nommé gérant.

Il est indiqué, dans les statuts que l'objet social est la vente de produits de boucherie et charcuterie halal –conformes au rite musulman-.

Le capital social est de 50000 euros réparti comme suit :

- M. Omar Saoudi, 250 parts, gérant
- Ali Baba, 180 parts
- M. Robert Dupont, 70 parts

M. Ali Baba vient vous consulter sur les points suivants :

1- La société éprouve beaucoup de difficultés, depuis environ 3 ans, alors qu'elle était prospère car de plus en plus de grandes surfaces, parmi lesquelles les grandes enseignes, Carrefour, ont ouvert des rayons dédiés aux produits halal, à des prix compétitifs. La situation s'est tendue entre les trois associés, et ce, d'autant plus qu'une facture de 600 euros vient d'être adressée pour paiement à la société. Il s'agit d'un billet d'avion pour la Mecque (Omar Saoudi souhaite s'y rendre pour y suivre une formation sur le rite musulman hallal lié à l'abattage des animaux. En même temps il y effectuera un pèlerinage en tant que musulman pratiquant). D'ailleurs Omar Saoudi, se dit épuisé par cette situation et souhaiterait cesser l'activité de la SNC alors qu'Ali Baba souhaiterait seulement la révocation du gérant et pense que la situation encore viable.

Vous constatez par vous-même que les statuts que vous remet Ali Baba sont conformes à la loi et ne contiennent aucune clause dérogatoire.

1/Ali Baba vous demande si la SNC doit payer la facture de 600 euros ? (3 points).

2/Ali Baba pourrait-il obtenir la révocation d'Omar Saoudi ? (3 points).

3/Ali Baba vous indique que son épouse s'est occupée gracieusement de la caisse des « Les boucheries de Médine» pendant plus de 3 ans. C'est lui qui avait sollicité

l'aide de son épouse. Elle n'a jamais reçu aucune rémunération de quelque nature que ce soit. A-t-elle la possibilité de réclamer un paiement quelconque ? (3 points).

M. Ali Baba vous soumet également une autre consultation.

Ali Baba est gérant de la SARL « Les librairies de Médine » spécialisée dans la vente d'ouvrages religieux liés à l'islam. Elle fonctionne plutôt bien. Elle avait été constituée avec un capital de 100000 euros. « Les Editions Robert Dupont », constituées sous forme de SA au capital de 150000 euros, et dont Robert Dupont est l'actionnaire majoritaire, offrent de créer une filiale commune aux sociétés « Les librairies de Médine » et « Les Editions Robert Dupont ». Il est offert de constituer cette filiale sous forme d'une SAS dont chacun des deux associés détiendrait 50% du capital social. Son objet sera l'édition religieuse, incluant toutes les religions. Elle s'appellerait « les Editions du Monothéisme », d'une durée de 50 ans et d'un capital qui serait le minimum requis par la loi.

« Les Editions Robert Dupont » en seraient le gérant et chaque associé se verrait interdire la cession de ses actions. Le futur dirigeant devrait consulter l'autre associé pour tout projet d'édition lié à d'autres religions que l'Islam, le judaïsme ou le Christianisme.

4/ Une telle SAS pourrait-elle être légalement constituée ? Quels en seraient les organes de contrôle et de gestion ? (3 points).

5/ La clause d'inaliénabilité vous paraît-elle légale ? (3 points).

6/ La limite imposée au dirigeant est-elle légale ? (3 points).

7/ Enfin, Ali Baba vous demande si, en sa qualité de gérant de la SARL « Les librairies de Médine », il peut procéder seul à l'augmentation du salaire de Mme Karima Slimani, conseillère d'édition (1500 euros Brut/mois) qu'il trouve trop bas eu égard aux fonctions qu'elle exerce. Il souhaiterait l'augmenter de 20%. (2 points).